

AR PREFECTURE

016-211601687-20190426-20190404D-DE  
Recu le 30/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf

Le 26 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2019

**PRÉSENTS :** MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER  
DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – FAURE – SAVIN  
– SUTRE

**EXCUSES :** MMES GAILHOUSTET – LEVIN – MALLAH –  
MOUNIER

MM CABROLIÉ – ESTIENNE –

**POUVOIRS :**

MME MALLAH a donné pouvoir à M BOISSIER DESCOMBES

M CABROLIÉ a donné pouvoir à M BOIVENT

M SUTRE a été nommé secrétaire.

**2019-04-04 D :**

**Objet : Augmentation du temps de travail de Madame GUEDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame GUEDES effectue 3 heures complémentaires tous les mercredis depuis septembre 2016 pour des tâches de secrétariat.

Monsieur le Maire expose que lorsque ces heures sont régulières et se répètent toutes les semaines, il convient de les intégrer dans le temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire précise que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération n°2016-05-05 D du 20 mai 2016 pour une durée de 22,5 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,5 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97, vu le décret n°91- 298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 mars dernier, vu le tableau des emplois, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25,5h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Fait à Jauldes, le 29 avril 2019

Le Maire

Eric SAVIN

